

N° 55 - été 2019

# Synergie Environnement

LE BULLETIN SYNDICAL  
DU SNE-FSU



## MACRON COMMUNIQUE

## SUR SA POLITIQUE BIODIVERSITE - CLIMAT



Syndicat national de  
l'environnement



# SOMMAIRE N° 55

03  
Edito



05  
Mot du SG



06  
VIE DU SNE



08  
FP ENVIRONNEMENT

09  
ACTUALITE



15  
VIE DES BRANCHES

18  
REFORME RETRAITE



19  
INFO JURIDIQUES

22  
NOTE DE LECTURE





## Prévoir et décider

*Jean-Jacques MAYNARD*

Deux devoirs pour celles et ceux qui prétendent nous diriger, gouvernements, parlements et beaucoup plus accessoirement élus locaux. L'exprimer ainsi met immédiatement en perspective des situations redoutablement complexes, à se demander même si des solutions peuvent exister.

Afficher de vertueuses ambitions pour ensuite mettre en œuvre le contraire, bref afficher qu'il faut que tout change pour qu'en réalité rien ne change. Et ce « rien ne change » est bien ici que les précaires soient encore plus précaires et même disparaissent de l'horizon perceptible pour que les riches soient encore plus riches, si possible sans que personne ne s'en aperçoive. Il semble malheureusement que ce soit le bilan de mi-mandat du Président de la République.

Mon précédent éditorial soulignait sur ce point le paradoxe de voir apparaître le Sénat comme contre-pouvoir crédible et démocratique face à la dérive absolutiste de la majorité en place. Les sénateurs nous ont rapidement

rassuré sur ce point, que ce soit dans leur volonté de faire inscrire dans la loi un délit d'entrave au droit de chasse ou, comme le souhaite l'actuel ministre de l'agriculture, de s'affranchir totalement du respect du droit de l'eau.

A force d'archaïsmes, le monde réel va bien les rattraper tôt ou tard. Dans cette hypothèse, et sauf à être contredit par les faits à la rentrée, un signal d'alarme est tiré : le nombre de signatures tout à fait ridicule de la demande de référendum sur la privatisation d'Aéroports de Paris. Si la tendance ne s'inverse pas, la faiblesse de la somme des oppositions pourrait non seulement les décrédibiliser complètement mais même devenir gênante pour le gouvernement. On a une pensée pour les gilets jaunes !

De fait, à peine 5 millions de votes aux élections européennes (sur 67 millions de français et un peu moins de 50 millions d'électeurs potentiels) justifient pour monsieur Macron et sa kyrielle de députés, de casser les solidarités de la société en engageant la destruction des services publics qui en garantissent le maintien.



Encore faut-il lui reconnaître qu'il avait affiché clairement son souci de trouver des marges de manœuvre pour l'économie (du monde d'avant), en s'affranchissant des exigences environnementales et sociales. C'est bien ce qui est mis en œuvre par les circulaires du Premier ministre, incitant les préfets à accompagner les projets économiques en dérogeant aux normes et règles en vigueur, quoi qu'il soit affirmé par ailleurs.

Ce profil de gouvernance ne peut qu'accentuer les mises en cause de la démocratie, malgré les communications officielles triomphantes, avec une majorité de la population se repliant sur elle-même via les différents réseaux sociaux (dont « fake news », « fake pubs » et « trolling » en vigueur). Entre suites du grand débat et gilets jaunes, rien n'est réglé, et c'est le contexte dans lequel va se dérouler la campagne électorale pour les municipales.

A côté de cette réalité très française se déroule également le feuilleton très instructif du brexit, dont des dégâts significatifs sont maintenant à anticiper en France quel qu'en soit l'aboutissement. Par rapport à notre situation, ce qui se passe outre-manche donne à réfléchir sur les conséquences d'un manque de respect des principes démocratiques, des représentants élus pour ce qui est de la démocratie représentative et des électeurs pour ce qui est de la démocratie directe par référendum.

Nos vieux ennemis les anglais (au rugby bien sûr) ont la particularité d'avoir une constitution nettement plus démocratique que la nôtre, alors même que la France se prétend pays des droits de l'homme. Cette constitution a bien évidemment ses défauts, mais elle a apporté dans la

durée une garantie de démocratie représentative tout à fait réelle. Patatras, un référendum plutôt frelaté a conduit les anglais à une situation ingérable, fracturant le pays et décrédibilisant totalement leur démocratie représentative. Ce récit-là est très loin d'être terminé, à voir ce qui va bien pouvoir en sortir.

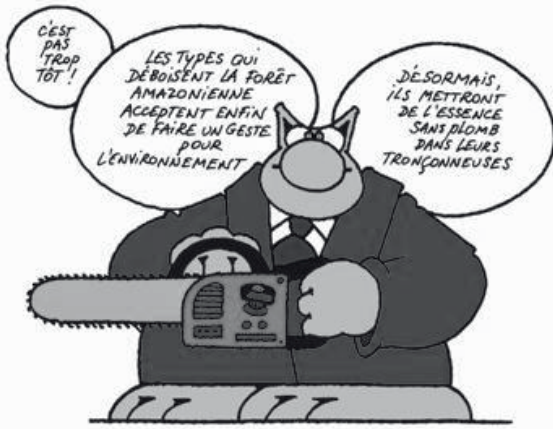
De notre côté (de la Manche) et au regard de l'année (parlementaire) qui nous attend, quelques signaux intéressants au sein même de la pensée unique médiatique ont clignoté. C'est ainsi par exemple qu'il a fallu attendre que le très parisien ex-directeur de la Nature et des Paysages dans les années 80, vienne exprimer sur les antennes ce que personne n'avait osé rappeler en six mois : la FNSEA s'était engagée lors du Grenelle à une réduction conséquente de l'utilisation du glyphosate, dont la consommation réelle a de fait beaucoup augmenté.

Mais surtout a commencé à apparaître dans les propos d'économistes bien-pensants (et pas seulement les atterrés) ce que le SNE préconise depuis bien longtemps : la remise à plat des logiciels économiques de Bercy, inchangés depuis l'après-guerre et supports de toutes les décisions.

Moderniser, ce n'est pas faire plus d'erreurs plus vite du fait d'outils plus performants, c'est ajuster les politiques en fonction des contraintes réelles pour rendre l'avenir possible. Et en l'espèce, c'est maintenant se donner les moyens des transitions énergétique et écologique. Là sont les décisions à prendre et à mettre en œuvre !







## L'Été meurtrier (1983) – Souchon, Adjani L'été meurtrier 2 (2019) : François (Goulet) De Rugy dépasse les bornes ... ... Il se fait doubler par la Queen Elisabeth !

*Patrick SAINT-LEGER*

Au-delà du clin d'œil, y en a-t-il un.e parmi nous pour pleurer le départ de notre ministre dans tous ses états, tant son ignorance, son mépris des personnels de son ministère était grand ?

Nous perdons donc un ministre d'Etat, entouré d'une ministre et de deux secrétaires d'Etat ; Nous ne gardons qu'une ministre et deux secrétaires d'Etat. Cherchez l'erreur !

François De Rugy était l'archétype du ministre de façade, un « greenwasher » en chef de la politique libérale en vigueur dans notre démocratie macronienne, un faire-valoir des ministres de la droite ultralibérale aux postes clés de Bercy et Matignon.

Qu'attendre de notre « nouvelle » ministre ?

On a coutume de considérer que seule une personnalité politique forte est indispensable pour pouvoir peser lourdement dans les arbitrages interministériels. Force est de constater que cet adage a été jusqu'à maintenant particulièrement peu convaincant !

Nous héritons d'une ministre techno-

crate, une « Haut Fonctionnaire » aux ordres de Macron. Au moins, il n'y a plus aucune ambiguïté quant à savoir où se prennent les décisions !, et malheureusement aussi sur les convictions écologistes (?) du Président de la République, comme sur les orientations de ce gouvernement en matière de transport : aérien, fluvial, routier ou ferroviaire, le ministère d'Élisabeth Borne ne laisse présager rien de bon en matière de nécessaire radicalité environnementale, face à l'accélération des dérèglements du climat et de la biodiversité.

Extinction ?... Rébellion !

Question : Le MTES d'Élisabeth Borne a-t-il la même priorité que le MTES de ses prédécesseurs ? À savoir : Réduire les effectifs !

Paradoxalement, si la faiblesse de son positionnement politique est réelle, la technocrate compétente qu'est notre ministre pourrait se révéler un atout : elle connaît parfaitement la maison, ses rouages, l'aristocratie des grands corps dont elle est issue. Dans l'ombre de Ségolène, à la RATP ou comme mi-

nistre, Elisabeth Borne s'est déjà frottée aux arbitrages interministériels et sa longévité dans les arcanes du pouvoir plaide en sa faveur.

Mais tout ceci n'est que conjectures. Le Sne-FSU appréciera les actes.

Premier acte de la ministre vis-à-vis des personnels du MTES : un « message de madame la ministre Élisabeth Borne aux agents du ministère » le 25 juillet, neuf jours après sa nomination.

Tous les agents du ministère ?... Non, les agents des établissements publics, comme d'habitude, n'ont toujours pas eu cet honneur !

Au milieu d'un message calibré « langue de bois », elle y déclare :

« Je serai, pour ma part, attentive à ce que les équipes de ce ministère et des établissements publics qui en dépendent puissent exercer dans de bonnes conditions les missions éminentes qui nous sont confiées ... » ;  
CHICHE !

## Le budget du SNE : des moyens pour fonctionner et garantir notre liberté de choix

**Bruno DESJARDINS**

L'action syndicale s'appuie en premier lieu sur les moyens humains : sans adhérents, sans militants, sans permanents, sans sympathisants... on n'avance pas beaucoup !

Mais elle s'appuie également sur les moyens financiers. C'est le fait de disposer principalement de ressources propres par les cotisations de nos adhérents qui nous garantit, d'une part, nos libertés d'opinion et de choix, et, d'autre part, les moyens de notre fonctionnement.

Ces moyens doivent permettre d'assurer l'atteinte des objectifs votés en congrès et traduits dans les résolutions, et donc le fonctionnement interne du syndicat, de ses branches professionnelles et de ses sections.

Ces moyens sont également le garant de la solidarité interne (notamment par la CAS : caisse d'action et de solidarité) et de la solidarité générale par le respect des règles d'affiliation à la Fédération syndicale unitaire et des actions que celle-ci conduit.

### Qui maîtrise le budget du SNE ?

Le trésorier national est chargé de mettre en œuvre la charte financière du syndicat. Celle-ci définit les montants de cotisations demandées aux adhérents, les modalités d'engagement des dépenses occasionnées par le fonctionnement du syndicat et de ses instances (remboursement de frais individuels et collectifs, publications, actions syndicales, actions juridiques...) et le budget alloué aux sections pour leur fonctionnement.

La charte financière, adoptée en congrès par les adhérents, peut également être modifiée sur décision du Conseil national du Sne, qui est l'instance de gouvernance du syndicat.

Chaque début d'année, le budget clôturé de l'année antérieure est présenté par le trésorier national puis certifié par le Conseil national après examen approfondi par deux vérificateurs aux comptes.

En fin d'année, un budget prévisionnel de l'année à venir (proposé par le trésorier national) est approuvé par le Conseil national.

A chaque réunion du Conseil national, l'exécution du budget de l'année en cours est examinée, et le budget prévisionnel est éventuellement ajusté pour tenir compte de besoins nouveaux apparus en cours d'année. Ainsi, le Conseil national maîtrise le budget du syndicat entre deux congrès !



### Le budget 2018 du SNE-FSU

Les recettes sont essentiellement constituées des cotisa-

tions. L'article 6 de notre charte financière précise d'ailleurs que les cotisations « ne pourront représenter moins de 75 % [des ressources du syndicat], afin de préserver indépendance et libertés de choix » !

#### Les autres recettes (hors cotisations) sont constituées par :

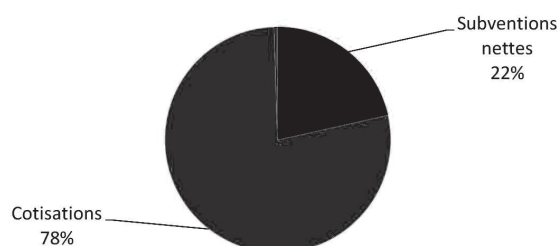
- Les subventions : le ministère, en fonction des résultats obtenus aux élections du CTM, l'ONCFS et l'AFB, en compensation de droits syndicaux non mis à disposition. C'est également sur ce chapitre que sont créditées les aides de la FSU (soutien au développement des syndicats nationaux et à la formation)
- La participation des autres organisations syndicales aux frais engagés par le Sne (pour les élections professionnelles par exemple)
- Les produits financiers : placement des réserves et de la CAS sur un Livret A – Associations.

- Les recettes juridiques : quote-part des dommages-intérêts reversée au Sne par chaque adhérent qui a bénéficié de l'aide juridique du Sne

- les recettes diverses : le reversement des excédents éventuels des sections en fin d'exercice
- les recettes exceptionnelles : les recettes ne relevant pas de l'exercice en cours, ou la vente d'outils syndicaux (affiches, livres, mugs...).

Recettes	
Subventions	53 821,00 €
Collectes	0,00 €
Ventes	60,00 €
<b>Cotisations</b>	<b>175 368,43 €</b>
Recettes juridiques	0,00 €
Remboursements	250,00 €
Produits financiers	1 068,93 €
Recettes exception.	4 482,11 €
<b>Sous-total fonctionnement</b>	<b>235 050,47 €</b>
Reprise de provisions	30 660,00 €
<b>Total général</b>	<b>265 710,47 €</b>

### Recettes consolidées



Au bilan :

Recettes totales : 265 710,47 € (dont 30 660 € pour reprises de provisions)

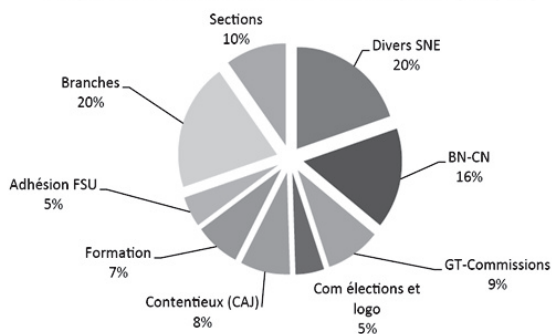
Dépenses totales : 258 402,15 € (dont 39 717 € pour dotation aux provisions)

Résultat de l'exercice : un excédent de 7 308,32 €.

## Les dépenses supportent :

- le fonctionnement du syndicat, dont notamment les dépenses d'équipement et de fonctionnement courants des militants nationaux, les dépenses liées à notre activité au sein de la FSU ainsi qu'à la coordination avec les autres syndicats du ministère, les dépenses juridiques, de formation, de préparation des élections...
- la tenue des instances (Conseil national & Bureau national) et de leurs commissions, des conseils de branches
- le fonctionnement des sections (1,50 € par cotisation men-

## Dépenses de fonctionnement (analytique)



suelle mise à leur disposition)

- ainsi que l'adhésion à la FSU.

Actif total à la clôture 2018 : 382 752,34 € (soit une augmentation de 16 365,32 €)

qui se décompose en :

Caisse d'actions et de solidarité : 232 439,63 €

Provisions en cours élections et congrès : 7 950,00 €

Provision CAJ : 1 182,00 €

Avances militants : 5 600,00 €

Fonds de roulement (ex-réserves) : 135 580,71 €

## Les provisions et reprises de provisions

Afin de lisser les dépenses liées aux élections professionnelles (tous les quatre ans) et aux congrès du syndicat (tous les quatre ans également), nous mettons « de côté » chaque année des provisions à cet effet : 5 000 euros pour les élections et 12 000 euros pour les congrès. En 2018, nous avons mobilisé ces provisions pour les élections générales de décembre, pour lesquelles nous avons dépensé environ 20 000 euros : la provision était justifiée !

## L'action juridique

Afin de maîtriser les dépenses consacrées à l'action juridique du SNE, un budget spécifique a été mis en place, sous forme de dotation correspondant à 4 % des recettes (9 000 euros environ par an). En 2018, le Conseil national lui a accordé une rallonge de 8 000 euros en cours d'année pour faire face aux dépenses dues à de nombreux recours devant la justice. L'action syndicale se judiciarise de plus en plus.

## La Caisse d'Action et de Solidarité (CAS)

Afin de disposer d'un volant financier suffisant pour des actions d'ampleur qui pourraient nécessiter une caisse de grève par exemple, le SNE s'est doté de la CAS (la FSU n'assurant pas cette mission).

Chaque année, un pourcentage des cotisations est affecté à cette caisse qui atteint au 1<sup>er</sup> janvier 2019 la somme de 232 000 euros.

## Les évolutions notables entre 2017 et 2018

- Nombre de cotisations : hausse de 232 timbres (les cotisations mensuelles) ; manque encore 833 pour retrouver le plus haut de 2014
- Montant des cotisations : hausse de 4 000 € (par l'augmentation du nombre de timbres)
- Nombre de cotisants (reçus fiscaux) : 887 (886 en 2017)
- Nombre d'adhérents : 861 fin 2018 (855 fin 2017)
- Prix moyen du timbre : 16,96 euros, stable
- Frais de déplacements : baisse de 26 000 € par rapport à 2017, année de congrès (soit une hausse d'environ 10 000 € par rapport à une année normale)
- Dépenses élections : reprise de provisions de 20 000 €, qui ont été utilisées !

## Un budget vérifié et validé

Clôturé le 3 avril 2019 par le trésorier national, le budget 2018 a été examiné par deux vérificateurs aux comptes, mandatés par le Conseil national : Barbara MARTIN, trésorière de la section Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et Éric VIAL, trésorier de la branche Milieux et faune sauvage et trésorier de la section Auvergne-Rhône-Alpes.

Les vérificateurs ont fait un certain nombre de remarques à la suite des contrôles effectués, notamment sur la difficulté à valider les comptabilités des sections qui ne fournissent pas toujours tous les documents comptables. Ils ont proposé la validation du budget national. Cette validation a été entérinée par le vote du Conseil national le 21 mai 2019.

Le budget 2018 affiche un excédent de 7 300 euros, ce qui permet de renforcer nos réserves, indispensables pour fonctionner en début d'année en l'absence des premières cotisations et des subventions.



## Le Comité technique ministériel

*Simon LERY*

### Le Comité technique ministériel, à quoi ça sert ?

D'un point de vue réglementaire, à donner des avis sur l'ensemble des grandes décisions collectives concernant les structures et les agents du ministère.

Les élections au CTM sont la base de la représentativité des organisations syndicales. Une organisation syndicale représentative a vocation à émettre un avis sur tout ce qui est soumis au CTM. Pour la FSU (à 80 % le Sne-FSU pour le MTES et le MCTRCT), qui a acquis seule en décembre 2018 sa représentativité – alors qu'elle la détenait conjointement avec la CGT durant les deux mandats précédents – c'est un enjeu important ; elle s'y attelle depuis le début de l'année avec le second syndicat de nos ministères, le SNUITAM.

La FSU détient un siège au CTM (titulaire Sne + suppléant SNUITAM), et fait systématiquement nommer des experts.

Le CTM est à la fois un lieu de prises de position générales pour les syndicats, un lieu de contrôle de l'action de la haute administration, voire d'obtention d'engagements politiques (traduits dans l'« agenda social »), et d'examen détaillé de textes réglementaires très variés.

Les syndicats interpellent l'administration par des questions précises, notamment pour demander la mise à l'ordre du jour de certains points ou par leurs déclarations liminaires.

C'est aussi l'occasion d'interpeller l'administration, même si un CTM n'est pas nécessaire pour ça, pour faire cesser des dysfonctionnements locaux graves dans les services ainsi que les établissements publics dont elle a la tutelle.

Si l'essentiel du travail s'effectue dans des réunions préalables, cette instance est le lieu de l'aboutissement de ces discussions, que cela prenne la forme d'un accord, d'un projet de texte réglementaire, d'une note circulaire d'instruction. Elle peut aussi être saisie pour avis ou pour information.

Le travail d'amendement des textes est parfois particulièrement poussé ; c'est le cas quand l'administration joue le jeu... et en a le mandat.

Retirer un point d'ordre du jour peut aussi être un enjeu : nous avons obtenu, par exemple, le retrait de l'ordre du jour du texte sur le passage des chercheurs au RIFSEEP, laissant le temps à l'administration d'examiner les solutions alternatives, en cohérence avec les réflexions enga-

gées pour les chercheurs du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

### Le début de la mandature 2019-2022

Depuis le début de la nouvelle mandature, les séances ont été tout sauf tranquilles : boycott de la séance du 12 février (convoquée initialement sur deux jours) par plusieurs organisations syndicales, dont la FSU, sur le motif de la remise en cause brutale des droits des représentants des personnels ; le CTM a été reconvoqué le 21 février. Boycott de la séance du 29 mars avec une nouvelle convocation les 05 et 11 avril. Boycott du CTM du 27 juin, du fait de l'absence des ministres, reconvoqué le 18 juillet, jour d'un autre CTM déjà programmé...

### ***Ces rendez-vous avec la haute administration permettent d'évaluer son engagement réel et, en arrière plan, le portage politique qui la contraint***

Les sujets traités depuis le début de l'année sont nombreux : le bilan social, l'actualité des réformes (création de l'ANCT, de l'OFB, réseau routier national), projet de décret et d'arrêtés de délégation de gestion de certains personnels par des établissements publics, projet de décret pour la sécurité des navires, projet de décret statutaire des ingénieurs chargés du contrôle de la navigation aérienne, avenir de l'IFSTTAR, budget et effectifs, perspectives d'évolution des écoles du ministère, chantier compétences techniques... Avec en toile de fond de tout cela, les réformes du ministère et l'affaiblissement de ses moyens et de ses compétences.

Au travers du CTM se dessine une vision d'ensemble du ministère et de ses évolutions. Ces rendez-vous avec la haute administration permettent d'évaluer son engagement réel pour chaque sujet et, en arrière plan, le portage politique qui la contraint.

A ce titre, l'interpellation du pouvoir politique en CTM présente un intérêt certain, puisqu'elle est portée par l'ensemble des représentants de ceux qui vont devoir mettre en œuvre les décisions du gouvernement. Il y a peut-être là le début de l'explication à l'absence quasi systématique des ministres en comité technique ministériel.

## L'ÉTRANGE OBSTINATION À VOULOIR PRIVATISER "AÉROPORTS DE PARIS"



## Un statut de service public national pour Aéroport de Paris

### LE SOUTIEN DE CHACUN EST IMPORTANT !

Jean-Luc GIRARD

Un projet de loi vise à contrer la privatisation d'Aéroport de Paris, structure qui gère les aéroports de la capitale, où l'État est majoritaire.

Il comporte un seul article : "L'aménagement, l'exploitation et le développement des aérodromes de Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly et de Paris-Le Bourget revêtent les caractères d'un service public national au sens du neuvième alinéa du préambule de la Constitution du 27 octobre 1946".

Un référendum permet aux citoyens de signifier leur soutien à ce projet jusqu'au 12 mars 2020.

Les liens d'accès sont sur notre site internet : <http://www.snefsu.org/?Un-statut-de-service-public-national-pour-Aeroport-de-Paris>

La privatisation prévue par le gouvernement (notamment la cession de ses parts), inscrite dans la loi PACTE (22 mai 2019, relative à la croissance et à la transformation des

entreprises), est basée, comme les autoroutes, sur la concession à long terme. On ne peut donc qu'être inquiet...

Et ce ne sont pas les arguments de notre gouvernement très libéral (modernisation de l'outil, contrôle des tarifs, revenus d'un placement au profit de l'innovation et de lutte contre les nuisances et surtout réduction de la dette publique) qui vont nous rassurer ! Ce gouvernement n'a sans doute pas pensé qu'il pouvait avoir le beurre et l'argent du beurre en profitant des revenus d'une gestion publique très rentable, tout en maîtrisant totalement un outil stratégique essentiel (en particulier l'aménagement du territoire et le développement économique international) !

Nous, les agents du service public, savons de quoi est capable ce gouvernement.

Alors faites part de votre soutien à un statut public pour Aéroport de Paris !



## Marche des jeunes pour le climat Quelles convergences avec le Sne-FSU ?

*Jean-Luc GIRARD*

La démission de notre ministre Hulot en août 2018 a marqué les esprits. Elle a notamment contribué à susciter une réaction collective dans la population, qui a conduit à de multiples rassemblements importants sur le climat. Ce mouvement de la « marche pour le climat » a notamment mobilisé les jeunes citoyens. Il s'agit d'alerter les décideurs publics et privés qu'il n'est plus possible d'attendre pour agir.

Cette interpellation est d'autant plus forte dans le contexte, fin 2018, de la « grève des jeunes pour le climat » (mouvement international lancé par Greta Thunberg) et de la très suivie « affaire du siècle » qui porte l'inaction du gouvernement français devant les tribunaux. Et, pas de chance pour les gouvernements !, est tombé le rapport de l'IPBES sur la biodiversité, qui ne pouvait pas être plus inquiétant, sujet que ces différents mouvements s'étaient logiquement approprié.

Il ne nous aura pas échappé que le climat est l'un de nos sujets syndicaux et pas seulement parce que l'une des missions de notre ministère.

Alors qu'elles sont nos convergences et nos différences ? Dans l'approche du changement climatique ? Dans la nature du mouvement ?

Sur le domaine du changement climatique, le constat est rapide. De différence sur le fond, il n'y en a pas ! Même affirmation de la gravité de la situation. Mêmes exigences que les gouvernements agissent fortement. Même envie de passer à autre chose que la société de consommation individualiste et aliénante.

Nous avons d'ailleurs diffusé un communiqué de soutien à l'occasion des manifestations des 15 et 16 mars derniers. ([http://snefsu.org/IMG/pdf/flash\\_climat\\_-\\_15\\_et\\_16\\_mars\\_2019\\_cle81b7a1.pdf](http://snefsu.org/IMG/pdf/flash_climat_-_15_et_16_mars_2019_cle81b7a1.pdf))

Sur la nature du mouvement, au contraire, les différences sont importantes.

Nous sommes, comme tous les syndicats, une structure officielle et reconnue (statuts, élections, rôle de représentation des personnels, moyens...).

Ces mouvements ont eux un caractère spontané. Ce n'est



pas une structure et souvent pas un leader qui comptent, mais le lien entre des individus prêts à mener des actions. Les médias, particulièrement les réseaux sociaux, en sont les instruments.

Nous, les adhérents du Sne-FSU, sommes chacun engagés à long terme, par la simple cotisation jusqu'à l'action militante, pour construire une vision du monde, des revendications et des actions.

Les acteurs de la marche pour le climat s'engagent également, mais d'une manière très différente. Ils sont prêts à agir, et souvent de manière forte, pour une cause à un moment et dans un contexte donnés. L'adhésion à une structure pérenne est sans doute jugée comme contraignante et limitant leur liberté. On peut supposer que l'appartenance à une structure collective, avec toutes les contraintes et les compromis nécessaires à la cohésion d'un syndicat, n'est plus un moyen de s'engager. Soyons réaliste, les référentiels des jeunes générations n'intègrent pas ou peu les syndicats, qui eux-mêmes sont en difficulté dans leur propre domaine (taux faible d'adhésion, peu de renouvellement des revendications...).

En forçant le trait, notre mode d'action est quasiment ritualisé : représentation de personnels sur un champ précis, dialogue social, communiqués, tracts, assemblées du personnel et grève. Cette dernière consiste en un défilé dans la rue, où le nombre de personnes mobilisées mesure la capacité de pression sur les décideurs ; et permet accessoirement – mais de moins en moins – une visibilité des médias (sauf si des casseurs viennent animer l'ambiance...). Et les syndicats ont du mal à sortir de ce schéma.

Les mouvements comme la marche pour le climat, eux, cherchent à créer des événements marqués également par le nombre de personnes mobilisés, mais de manière beaucoup plus active. Il s'agit de faire preuve d'inventivité pour avant tout intéresser les médias à leur cause. Les techniques non-violentes sont fréquentes. Et cela marche ! Il suffit de faire la comparaison. Quels échos de nos dernières manifestations ? Quelle couverture médiatique des marches pour le climat ou de l'action récente de jeunes pour le climat à la Défense ? Laquelle de ces actions a vraiment fait pression sur un gouvernement hypersensible aux médias ?

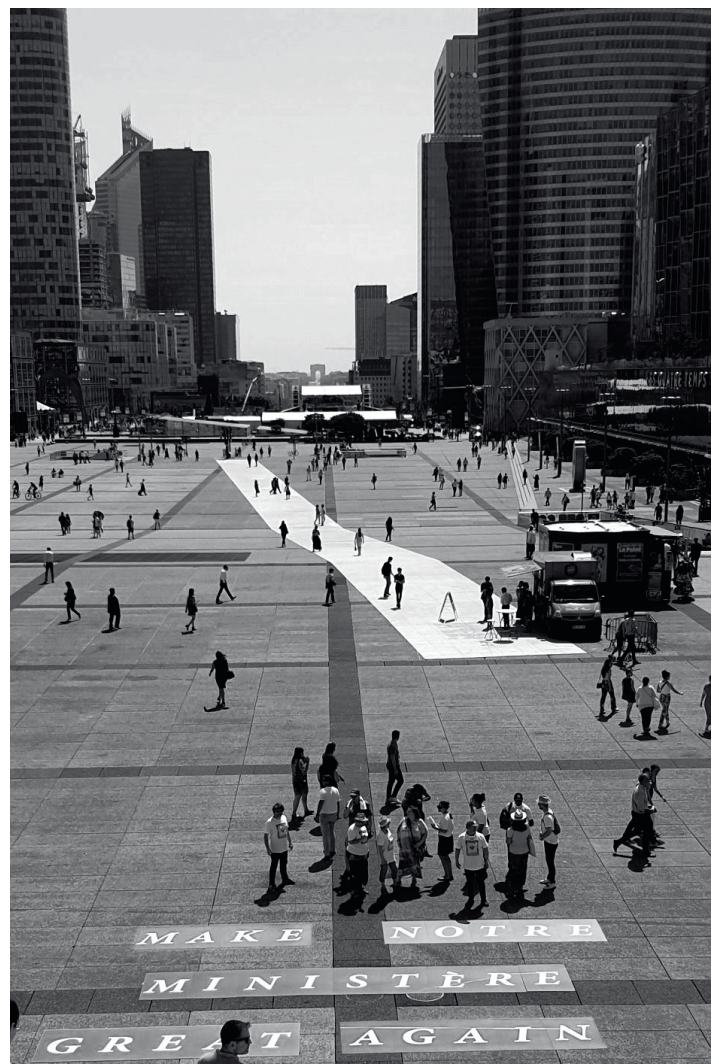
Évidemment les choses ne sont pas aussi simples sur le fond. Une action dans la durée d'une structure pérenne est nécessaire alors que les actions spontanées s'esoufflent rapidement. Les deux approches sont sans doute complémentaires, mais un lien opérationnel est difficile à créer, mais pourquoi pas ?

Les dernières actions intersyndicales dans nos ministères ont conduit à créer un « Conseil de défense du ministère de l'écologie » pour « Make notre ministère great again ! » avec des manifestations sur le parvis de la Défense et la mobilisation des réseaux sociaux.

([http://snefsu.org/spip.php?page=recherche&lang=fr&forcer\\_lang=true&recherche=great&validsearch=Ok](http://snefsu.org/spip.php?page=recherche&lang=fr&forcer_lang=true&recherche=great&validsearch=Ok))

C'est donc possible, mais nous avons encore du chemin à faire.

L'enjeu pour nous est donc évident. Sur le fond, notre champ professionnel et environnemental est cohérent. Nos revendications sur les politiques et les missions de l'environnement sont depuis l'origine un atout et une singularité du Sne-FSU. Cependant nous devons évoluer, autant dans nos modes d'action que dans notre « manière d'être syndicale » dans la société pour retisser des liens avec les citoyens, les jeunes en particulier qui sont, c'est un lieu commun, notre avenir. Qui en l'état n'est pas vraiment radieux, et ils le savent bien.





## Comment se débarrasser d'une route nationale ? En la transformant en autoroute !

*Jean-Luc GIRARD*

Le projet de loi d'orientation des mobilités (LOM) introduit une possibilité de délégation de la gestion du réseau routier national. Le sujet routier n'est pas familier pour la plupart d'entre nous, alors voici ses grandes lignes et ses enjeux.

Avant le début des années 2000, le réseau routier national était pris en charge par l'État : entretien, amélioration, nouveaux ouvrages. C'était une obligation pour garantir la liberté de déplacement. C'est ainsi que, si un ouvrage est payant, un itinéraire gratuit satisfaisant doit être prévu.

Notons tout de suite que le réseau autoroutier national relève d'une autre logique et a créé un précédent. La loi de 1955 qui les définit prévoit déjà la possibilité de péages et de concessions. En effet, la construction du réseau autoroutier coûte très cher. Depuis la création de la première société d'autoroutes en 1956, la part du réseau concédé est aujourd'hui de 75 % (9 000 kilomètres sur

12 000), avec une forte campagne d'ouverture de capital par l'État entre 2001 et 2006. Nous ne revenons pas sur le renouvellement des concessions ou le dégel des tarifs... qui ne passent toujours pas.

Revenons aux routes nationales. En 2004, une partie des routes nationales est transférée aux conseils départementaux. C'est 20 000 kilomètres de routes qui sont déclassés du patrimoine de l'État pour devenir des routes départementales.

**Le réseau national passe ainsi de 30 500 à 10 500 kilomètres.**

En 2006 l'État réorganise la gestion de son patrimoine routier. Onze DIR (Directions interdépartementales des routes) sont créées. Ce sont des services déconcentrés de notre ministère, chargés de l'entretien et de l'exploitation des routes nationales (et aussi des autoroutes non concédées).



Les DREAL sont, elles, chargées de la maîtrise d'ouvrage des extensions et des aménagements du réseau national.

Mais, pour des raisons de coût que l'État rechigne de plus en plus à assumer, des idées de péages sur les routes nationales émergent de temps en temps. Elles sont immédiatement et fortement contestées.

Le gouvernement actuel ne reculant devant rien pour imposer sa politique libérale au détriment de la gestion publique, sa stratégie est de créer un précédent, en assurant bien sûr que tout sera maîtrisé et que cela n'ira pas plus loin...

Deux amendements à la loi LOM (loi d'orientation des mobilités) introduisent la possibilité de déléguer aux sociétés d'autoroute la construction ou l'exploitation de portions de routes nationales.

La manœuvre est la suivante. La loi prévoit que, dans certaines conditions, des portions routières peuvent faire partie du réseau autoroutier par délégation. Des ouvrages ou aménagements routiers nationaux, qui ne figurent donc pas dans une concession, peuvent y être introduits, notamment pour faciliter l'accès à l'autoroute ou permettre son prolongement en secteur au relief difficile (par exemple un 2 x 1 voie en montagne). Deux à trois cents kilomètres seraient concernés.

Il s'agit donc, sous des prétextes techniques, de faire un savant mélange des notions d'autoroute et de route nationale. Et donc qu'une autoroute intègre des tronçons de « gabarit routier ». La procédure législative nécessaire, au cas par cas pour cela disparaîtrait donc, facilitant ainsi la manœuvre.

Les DIR deviendraient des établissements publics, avec les conséquences connues d'autonomisation des financements, de recrutement généralisé de contractuels, d'insuffisance de la tutelle...

Personne n'est dupe de ce précédent qui ne pourra qu'être étendu dans l'avenir, les économies, l'austérité et l'omnipotence du privé primant sur toute conception de la liberté de circuler une gestion publique directe. La stratégie est connue : le réseau routier se dégradant faute d'investissement de l'État, sa privatisation devient nécessaire. Si vous voulez tuer votre chien, dites qu'il a la rage.

Alors il n'est pas difficile d'identifier les enjeux.

La liberté de se déplacer est un droit fondamental. Ce projet a bien pour effet de déjà la réduire, sans compter ses extensions ultérieures.

Conséquence connexe, le réseau routier ayant un rôle important dans la stratégie de défense sera-t-il s'il faut du jour au lendemain réquisitionner les routes et avec quelles conséquences financières pour le dédommagement des sociétés gestionnaires ?

De fait, les usagers modestes qui hésitent déjà devant les tarifs autoroutiers seront lésés. Ces dispositions créent une nouvelle inégalité. Ceux qui ont les moyens circulent comme ils le souhaitent, les autres...

Alors qu'avant vous disposiez d'un réseau satisfaisant (sécurité confort, itinéraires), faute d'acquitter un péage vous n'aurez qu'à utiliser le réseau départemental, ce qui entraînera des coûts supplémentaires pour ces collectivités, qui recourront à l'impôt.

Effectivement, dans ce système, les usagers financent, directement et de manière inégalitaire, toute la gestion et le développement des parties concédées. Ce serait la fin d'un financement par l'impôt, c'est-à-dire un dispositif public de répartition équitable des coûts.

Les externalités positives seront notablement réduites. Les déplacements sont une source d'épanouissement : liens sociaux, accès villes-campagnes, culture... ; les activités professionnelles seraient également touchées, il faudra payer pour aller travailler en voiture...

Ce projet est bien-sûr une nouvelle atteinte au service public et aux services de l'État avec de nouveau une diminution de sa capacité d'agir et une perte de compétences. Les DIR et des unités des DREAL bientôt intégrées aux sociétés d'autoroute ?

Encore un projet de réforme qui conduirait, pour des raisons idéologiques de court terme, à saper des fondements de notre société...



## Loi de transformation ou de destruction de la fonction publique ?

Marie-Louise Le Coguiec

Lors du colloque FSU « la fonction publique, efficacité et justice sociale » du 12 juin 2019, Anicet Le Pors, ancien ministre de la fonction publique, a appliqué en parlant du projet de loi de transformation de la fonction publique, « Il s'agit d'une machine de guerre contre le service public, d'une extrême gravité. Il s'inscrit dans une politique très claire, dans le sillage de la réforme du code du travail, à faire du contrat privé la référence majeure, dans le public comme dans le privé... » (article pages 10 et 11 de la revue de la FSU POUR, n° 217 de juin 2019).

Le projet adopté par l'Assemblée nationale, puis le Sénat, était présenté à la commission mixte paritaire (CMP) du 4 juillet pour trouver des compromis sur son écriture entre députés et sénateurs.

Ils se sont finalement bien entendus pour ajouter à la régression du service et du statut des agents publics des trois fonctions publiques (Etat, territoriale et hospitalière). Quelques éléments qu'on retrouve sans aucun doute dans le texte définitif :

- la fusion des CT et CHSCT
- la confirmation de la fin des prérogatives (avancements, promotions, mobilité) des CAP et des CCP
- l'extension du recours au contrat de projet aux agents de catégorie C ; sa durée minimale sera de douze mois
- l'ouverture des emplois de direction aux contractuels, pour les services de l'État mais pas pour les établissements publics
- possibilité de recrutement de contractuels pour toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) lorsque la procé-



**DITES NON À LA LOI  
DE TRANSFORMATION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE !**

**U. F.S.U. ENGAGÉES  
AU QUOTIDIEN**

de recrutement d'un fonctionnaire est infructueuse et « lorsque l'emploi ne nécessite pas une formation statutaire donnant lieu à titularisation dans un corps de fonctionnaire »

- possibilité de légiférer par ordonnances pour prendre des dispositions favorisant la conclusion d'accords négociés dans la fonction publique, aux niveaux national et local.

Mais aussi, une plus grande individualisation de la rémunération sur la base du mérite, des mesures pour « favoriser la mobilité », des plans de départs volontaires, la remise en cause d'accords sur le temps de travail...

La version définitive est finalement sortie dans le Journal officiel du 7 août." Sa mise en application est prévue au 1er janvier prochain.

Un vent libéral souffle sur le pays. Des lois bien mal nommées, comme celle de la « transformation de la fonction publique », ne visent en fait qu'à répondre à l'objectif de réduction des dépenses publiques rendant l'accès aux biens les plus fondamentaux aléatoire et renforçant de fait les inégalités.

Les promesses de campagne du président de gérer l'État comme une entreprise et d'externaliser des missions de services publics seraient-elles en passe d'être tenues ?

Ce serait sans compter sur les vents contraires ! Nous devons rester engagés pour plus d'égalité, de solidarité, de justice sociale et de démocratie.

## Espaces protégés : Pestacle sur les dimanche et jours fériés

*Note de l'auteur : Dialogues et mise en scène, Eric SERANTONI*

*Pièce en un acte et une scène de Humiliator*

*Comme je sais pas dessiner, je me lance dans le théâtre ! Je donne mes droits d'artiste, d'auteur au Sne-FSU.*

*Quelques conseils : Il faut être trois au moins, soit deux acteurs et un spectateur (c'est dommage le théâtre sans spectateurs ! et à un seul acteur c'est pire).*

*Alors, y'en a un qui est le gars ou la fille (mais y'en a pas beaucoup, des filles) du corps de l'environnement et l'autre qui est son chef.fe ou chef.fe du corps de l'environnement ou pas... ça dépend de l'établissement et de la date où vous monterez votre pestacle.*

[Le gars ou la fille du corps de l'environnement entre dans le bureau où attend son chef.fe, assis derrière un bureau (oui, car c'est ça le boulot du chef.fe !)]

Le gars ou la fille du corps de l'environnement

Salut, chef !

[prononcer salut, cheffeux!]

Le chef.fe

Salut.

le gars ou la fille du corps de l'environnement

Comment est-ce que je travaille cette semaine, chef.fe ?

Le chef.fe

Ben comme d'hab - t'es à la semaine des quatre jours, lundi, mardi, pas mercredi car c'est le jour des enfants, jeudi et vendredi... pas samedi qui n'est qu'un jour ouvrable et pas dimanche, car on est en France et le dimanche est chômé\* pour aller au culte ou regarder Drucker ou les deux...

*\* le repos hebdomadaire comprend en principe le dimanche, art 3 du Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature.*

Le gars ou la fille du corps de l'environnement

Merci, chef.fe pour ces précisions.

Le chef.fe après avoir regardé sur un papier

[le chef.fe, il en a plein de papier]

Le chef.fe

Ha ! Au fait, non ! Tu bosses samedi ! mais comme je suis gentil, tu peux récupérer ton jour de repos hebdomadaire par anticipation.

Tu bosses pas lundi.

Le gars ou la fille du corps de l'environnement

Domage, je voulais aller

(choisir selon la spécialité des pestacteurs)

à la pêche !

à la chasse !

observer la nature !

Le chef.fe

Ouai, ouai... Oups ! Y'a opération coup de poing police dimanche avec contrôle des ramasseurs d'asperges sauvages ! Et comme tu es du corps de l'environnement, que tu touches la prime de sujétion, je t'y colle.

[le ton doit bien marquer que ça, c'était avant le 1er mars 2017]

Le gars ou la fille du corps de l'environnement

[avec un air pensif]

Ho, non je vais rater...

Le chef.fe [marquer le comique de répétition] –

Mais ne te plains pas trop ! Car pour les dimanches, et même les jours fériés, tu as droit de récupérer. Ne pas travailler mardi, par anticipation !

Et en plus tu as droit à une compensation. Si tu compenses pas financièrement, une misère, tu compenses en équivalent de temps... tu travailleras pas, heu... le lundi suivant !

Le gars ou la fille du corps de l'environnement

OK, chef.fe ! C'est conforme à ce qui est écrit dans le RI de l'ONCFS (même si on n'en fait pas parti). Ce serait petit de dire que j'ai un QI d'huître parce que je suis d'accord. Mais moi, je sais que la récupération ne vient pas en plus du jour hebdomadaire du dimanche. C'est que l'on sait toi et moi, le dimanche c'est pas comme les autres jours, et que y'en a un toutes les semaines... et que les jours fériés, c'est en plus !





## Service de l'Etat : L'expérience d'un collègue de DREAL à France Télécom

Propos recueillis par Jean-Luc GIRARD

- On en revient toujours à la même question :  
Qui savait quoi ? Quand on arrive au  
sujet, il n'y a plus personne ! C'est  
carrément à la fin !



Le procès France Télécom est en cours. Les dirigeants doivent rendre des comptes de leur management agressif qui a conduit à de nombreux suicides. Le jugement est très attendu car il fera jurisprudence pour bien d'autres situations semblables. Loïc travaille en DREAL. Il a été agent de France Télécom et peut donc nous en parler « de l'intérieur ».

### Loïc, de France Télécom à la DREAL, quel a été ton parcours professionnel ?

Je suis entré en 1991 à France Télécom, alors établissement public industriel et commercial du ministère des Postes et télécommunications. J'ai passé un concours de dessinateur projeteur et je suis passé au statut de fonctionnaire.

J'étais intéressé par un travail technique dans le service public. Et France Télécom était à ce moment-là un fleuron technologique de l'État. J'ai suivi une formation interne à l'École supérieure des télécommunications. Dans mon premier poste, j'étais technicien supérieur chargé de la conception des

réseaux au Centre de Construction des Lignes de Paris nord-ouest. J'ai occupé ce poste trois ans avant d'être nommé cadre responsable de la coordination des travaux suite à une promotion par concours interne. Les différentes réorganisations successives entre 1995 et 1997, avant la privatisation, m'ont alors obligé à changer trois fois de domaine métier, une fois de site et enfin à être professionnellement reclassé. Ce reclassement correspondrait à un savant mélange entre PPCR (revalorisation indiciaire accompagnée d'un allongement de la durée de carrière) et RIFSEEP (individualisation des primes par niveau de fonction) que nous connaissons actuellement.

Dans le contexte de l'époque, comme je restais attaché au service public et toujours intéressé à l'écologie, j'ai choisi en octobre 1997 une mobilité par détachement en DIREN, sur un poste de technicien du ministère de l'Agriculture. C'était presque jour pour jour la date de privatisation de France Télécom. J'ai ensuite demandé par anticipation mon intégration à l'Agriculture en 2000. J'ai poursuivi mon

parcours professionnel sur différents postes, jusqu'à ce jour en DREAL.

### As-tu connu la période du management qui a mis les agents sous pression ?

Oui, car contrairement aux idées reçues, les politiques menées à France Télécom ont mis sous pression les agents bien avant la privatisation en octobre 1997.

Dès 1994, sous le prétexte de plus d'efficacité, de compétitivité, de rationalité, de maîtrise des coûts, ils ont voulu valoriser le groupe sur des critères financiers. Une fois ça posé, il faut comprendre que les conséquences vont aller très loin car tout va suivre. Les agents ont dû subir plusieurs réorganisations successives, dont certaines très agressives et menées tambour battant. Les méthodes managériales ont été parfois « inhumaines ». Les évolutions de carrière (promotion, rémunération au mérite, mobilité) ont été soumises à l'arbitraire de la hiérarchie directe. Les postes ont été reconfigurés au mépris des compétences et des parcours pro-



fessionnels ou aspirations. Les services et les agents ont été transférés du jour au lendemain suite à des mutualisations ou des regroupements. Le tout sans dialogue ou échange préalable et surtout sans recours possible. On a taillé dans les effectifs RH de proximité et les instances de dialogue social ont perdu une grande partie de leur rôle. Tout ça avec la généralisation des plateformes dématérialisées de gestion du personnel. Les agents ne pouvaient plus agir rapidement et efficacement contre les décisions. Ils ont subi et ils ont été obligés de prendre les coups. À chacun de se débrouiller alors qu'il y avait une culture syndicale forte à France Télécom !

Après que France Télécom soit passé d'un statut public à un statut privé, comment a évolué le management ? Bien que parti, j'ai gardé le contact durant de nombreuses années avec mes anciens collègues qui étaient restés dans l'entreprise. Les prémices de ce management agressif que nous avons connu de 1994 à 1997 ont malheureusement été exacerbés par la privatisation. Les rapports managériaux dans les collectifs de travail se sont durcis jusqu'à devenir conflictuels au quotidien. Et puis des agents sous statut privé sont arrivés en nombre. Ils pouvaient avoir d'autres motivations que les fonctionnaires. La logique entrepreneuriale ne visait plus l'amélioration du service rendu par l'investissement et le maintien des compétences. Le but était l'exploitation financière ou la cession des ressources ou richesses créées du temps de l'entreprise publique. Les activités techniques et les métiers support ont progressivement disparu. Ils étaient sous-traités ou remplacés par des activités commerciales, d'animation ou de pilotage. Ces changements ont entraîné progressivement une perte de sens

au travail et un épuisement des agents au sens large.

Tout ça était orchestré en haut lieu, évidemment. Et c'est l'encadrement supérieur qui a fait la besogne. Les chefs étaient corvéables par intérêt personnel, par endoctrinement idéologique, voire aussi par la contrainte. Les différents outils de dialogue ont été confisqués et déshumanisés, et les agents et les représentants du personnel systématiquement dénigrés. Il ne faut pas s'étonner des conséquences dramatiques dont on parle aujourd'hui.

### Quels enseignements tires-tu de cette période ?

Comme dit l'adage en ces situations : « malheur aux plus faibles ». Peut-être ai-je eu la chance de ne pas en faire partie à cause de mes acquis ou bien par suffisamment de discernement pour changer de cap à temps, ou les deux ?

Ce que je retiens, c'est que France Télécom ne peut maintenant plus se targuer de jouer dans la cour des grands dans son domaine. Contrairement aux arguments pour justifier sa privatisation, cette société « anonyme » n'est plus au coude à coude avec les grands groupes de télécommunication actuels. L'entreprise est devenue un simple opérateur privé lambda, qui n'a plus cette capacité d'innovation, cette force de production, cette reconnaissance du service rendu que permettait son ancien statut d'établissement public. C'était ça la motivation et la compétence des agents fonctionnaires !

Mais j'ai surtout été marqué par le bilan humain catastrophique. 29 000 suppressions d'emploi entre 2001 et 2008. 40 000 départs (souvent contraints) sur la même période, principalement des fonctionnaires des corps techniques ou des cadres de premier niveau qui ont été remplacés

pour certains par des emplois précaires peu qualifiés et moins chers. Les règles de management ont institutionnalisées le jugement arbitraire, les techniques d'isolement des agents, avec comme conséquence un leitmotiv : « le mal-être au travail... ». Le management peut écraser les individus !

Les agents de l'État subissent des réformes permanentes, depuis longtemps pour certains ministères. La casse du service public, c'est aussi la mise en œuvre d'un management qui ressemble à celui des grandes entreprises privées. Comment perçois-tu les choses ?

Effectivement certaines réformes actuellement en cours dans les services de l'État s'accompagnent de plus en plus du même discours et des mêmes méthodes que celles auxquelles j'ai pu être confronté lors de mon passage à France Télécom. Si ça continue, notre situation pourrait devenir grave. Quitte à me répéter, je rappellerais encore que tout a commencé dans un établissement public !

Évidemment les réformes sont nécessaires pour répondre aux évolutions de notre société. Mais attention ! Le service public est structurant. Il ne peut pas être basé sur une logique de court terme purement économique comme pour une entreprise commerciale privée. Les réformes doivent avoir comme seul objectif de faire sens dans la durée pour l'intérêt général des citoyens et avec des équipes d'agents motivées et loyales.

Or, la règle du « faire mieux avec moins » n'a pas les mêmes limites selon que l'on évoque le service public ou l'entreprise commerciale. Il ne faut pas tout mélanger. Mais dans tous les cas, il faut que les agents soient respectés.

# La retraite, un enjeu de société majeur

**Marie-Louise LE COGUIEC**

Depuis 1993, de nombreuses réformes ont dégradé et complexifié notre système de retraite. Mais les mesures les plus protectrices ont pu être conservées. Des avancées restent à conquérir, en particulier la suppression de l'écart de 40 % (en moyenne) entre les montants de pension des femmes et des hommes.

## ***Le haut fonctionnaire à la réforme des retraites, Jean-Paul Delevoye, a déposé en juillet son rapport au Premier ministre.***

Ce rapport confirme la volonté d'instaurer un régime de retraites par points.

La mise en place d'une retraite universelle par point devrait entrer en application en 2025 et s'appliquer aux générations de 1963 et suivantes.

L'âge de départ serait maintenu virtuellement à 62 ans. La FSU dénonce en effet un report déguisé de l'âge de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans avec la création d'un âge « d'équilibre », en dessous duquel une décote s'appliquerait et ce même avant 2025.

## ***Après le rapport, quelle concertation avec les organisations syndicales ?***

La FSU demande au gouvernement de donner rapidement ses arbitrages, afin de pouvoir mener dans les meilleurs délais les discussions, non pas sur le rapport, mais sur le projet gouvernemental de réforme. Notre fédération est particulièrement inquiète car, dans les zones d'ombre du rapport Delevoye, subsistent des fonctionnaires avec de faibles niveaux de primes ; des adaptations devront être trouvées mais rien n'a encore été évoqué ! Plus généralement la FSU est très préoccupée par l'affaiblissement et le manque de financement des systèmes de solidarité. Elle continuera à défendre l'intérêt collectif, particulièrement des agent-es de la Fonction publique.

## ***Le gouvernement a renoncé à se servir du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) 2020 pour faire passer des mesures paramétriques.***

Dés cet automne il envisageait de mettre en place une nouvelle décote pour les salariés partant entre 62 ans et l'âge pivot de 64 ans. Si les élections municipales de 2020 et le Conseil Constitutionnel l'en ont dissuadé, le rapport Delevoye ouvre la porte à de telles mesures, y compris AVANT la réforme systémique mise en œuvre en 2025.

La FSU va engager dès la rentrée le débat avec tous les agent-es sur ce projet de réforme du système des retraites, afin de faire valoir et de porter leurs revendications. Elle les engagera à se battre pour défendre leurs droits à une retraite de haut niveau. A la rentrée de septembre la FSU publiera un numéro spécial de son magazine POUR, qui apportera une information complète sur le contenu de ce rapport qui devrait être repris très majoritairement par le gouvernement.

## **QUELLES DIFFERENCES ?**

### ***Niveau des pensions ?***

Fin du calcul de la pension basé sur les annuités et prise en compte des indemnités et primes, mais pour les fonctionnaires cela ne compensera pas la perte provoquée par le nouveau calcul, car de nombreux agent-es perçoivent peu de primes. C'est désormais l'ensemble d'une carrière, y compris les périodes les moins favorables (faible rémunération, chômage), qui serait pris en compte et non plus les meilleures années. Le nombre de points acquis sera connu mais, la valeur du point variant chaque année, cela ne permettra pas d'estimer le montant de la pension.

### ***Age de départ ?***

Sans reculer l'âge légal de départ 62 ans, il serait créé un âge pivot ou d'équilibre de 63 – 64 ans voire plus. Partir à la retraite avant cet âge impliquerait une décote fortement dissuasive (5 à 10 % par an ?) pour partir dès que l'on en a le droit.

### ***Des droits ?***

Les droits « non contributifs » (chômage, interruption ou réduction d'activité pour enfant, réversion...) risquent d'être remis en cause avec l'absence de financements fléchés. Les femmes, premières concernées par des carrières interrompues, avec des rémunérations plus faibles, seront les plus pénalisées.

## Quelques nouvelles de l'actualité juridique de ces derniers mois...

Laurent FAURE

### Harmonisation du dispositif d'accompagnement des restructurations de service dans les administrations de l'Etat

La mise en œuvre des opérations de restructurations de service dans la fonction publique de l'Etat nécessite des mesures indemnitaires d'accompagnement ciblées. Le dispositif d'accompagnement existant est modernisé et harmonisé afin d'en renforcer l'attractivité et l'efficacité.

Le décret n° 2019-138 du 26 février 2019 relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles, en vigueur au 1er janvier 2019, modifie les outils juridiques indemnitaires déjà utilisés en assurant l'équité de traitement pour tous les agents publics concernés :

- Harmonisation interministérielle des conditions d'attribution et du barème de la prime de restructuration de service (PRS) et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint (Décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 modifié et arrêté du 26 février 2019) : la PRS est désormais accessible aux personnels ouvriers des établissements industriels de l'Etat ainsi qu'aux personnels militaires détachés sur un emploi conduisant à pension civile qui ne bénéficient pas de l'indemnité pour charges militaires. La PRS peut désormais atteindre 30 000 euros pour un agent en fonction des critères de distance et de situation personnelle exigés. Un cumul partiel de la PRS est autorisé pour les couples de fonctionnaires relisant une mobilité conjointe dans le cadre d'une même opération de restructuration. Le montant forfaitaire de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint est fixé à 7 000 euros.

- Modification des conditions d'éligibilité à l'indemnité de départ volontaire (IDV) et revalorisation de son montant (Décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 modifié et arrêté du 26 février 2019) : Les personnels ouvriers de l'Etat, à l'exception des personnels ouvriers du ministère de la défense peuvent désormais bénéficier de l'IDV. Accordée en cas de restructuration de service aux fonctionnaires quittant volontairement et définitivement la fonction publique de l'Etat, l'IDV est désormais accessible aux agents « se situant à deux années ou moins de l'âge d'ouverture de leur droit à pension » au lieu de cinq ans auparavant. L'arrêté du 26 février 2019 dispose que le montant de

l'IDV « est égal à un douzième de la rémunération brute annuelle perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de la demande de démission multipliée par le nombre d'années de service effectif dans l'administration, dans la limite de vingt-quatre fois un douzième de sa rémunération brute annuelle. » Ce barème est ainsi indexé sur l'ancienneté de l'agent dans la limite de deux ans de rémunération.

- Élargissement de l'indemnité temporaire de mobilité aux personnels ouvriers des établissements industriels de l'Etat à l'exception des personnels ouvriers du ministère de la défense (Décret n° 2008-369 du 17 avril 2008 modifié). Cette indemnité peut être accordée si la mobilité de l'agent est effectuée à la demande de l'administration dans un emploi comportant des difficultés particulières à être pourvu.

- Révision des modalités de calcul du complément indemnitaire d'accompagnement (CIA) (Décret n° 2014-507 du 19 mai 2014 modifié). Le CIA peut être versé à un fonctionnaire de l'Etat dans le cadre d'une restructuration de service qui conduit ledit fonctionnaire à exercer un autre emploi dans l'un des versants de la fonction publique. Le CIA, qui compense la baisse de rémunération du fonctionnaire, « est versé mensuellement au titre d'une même opération pendant trois ans renouvelables une fois. » L'assiette du CIA est améliorée par la prise en compte de l'ensemble de la rémunération de l'agent concerné.

- Enfin le décret du 26 février 2019 abroge le décret n° 2011-513 du 10 mai 2011 modifié relatif à l'indemnité d'accompagnement à la mobilité dans la fonction publique de l'Etat et prévoit des dispositions transitoires pour les restructurations en cours.

*Décret n° 2019-138 du 26 février 2019 relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles (JO du 27/02/2019 texte n° 30)*

*Décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 modifié instituant une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint*

*Décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 modifié instituant une indemnité de départ volontaire*

*Décret n° 2008-369 du 17 avril 2008 modifié portant création d'une indemnité temporaire de mobilité*



*Décret n° 2014-507 du 19 mai 2014 modifié relatif aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement dans la fonction publique*

*Arrêté du 26 février 2019 fixant les montants de la prime de restructuration de service et de l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008 (JO du 28/02/2019, texte n° 40)*

*Arrêté du 26 février 2019 fixant les modalités de détermination du montant de l'indemnité de départ volontaire instituée par le décret n° 2008-368 du 17 avril 2008 en cas de restructuration de service- (JO du 28/02/2019, texte n° 41)*

## **Réforme de la prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat**

Le décret n° 2019-139 du 26 février 2019, en vigueur au 1er mars 2019, réforme et harmonise le dispositif de prise en charge des frais occasionnés par les déplacements temporaires des agents publics.

Le décret du 26 février 2019, qui modifie le décret n° 2006-781 du 13 juillet 2006, modernise le dispositif des frais de mission en prévoyant notamment la suppression de la notion de tournée en outre-mer. L'article 7-1 nouveau du décret du 13 juillet 2006 dispose que les ministères et les établissements publics concernés conservent la possibilité de déroger, pour une durée limitée, par arrêté ministériel aux barèmes fixés par arrêté ministériel pour la métropole, l'outre-mer et l'étranger. Cependant, ledit article 7-1 précise que ces dérogations ne peuvent conduire « à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée par l'agent » ni à fixer, sauf pour des missions de longue durée, des taux forfaitaires de remboursement des frais d'hébergement inférieurs à ceux prévus par les arrêtés du ministre de l'action et des comptes publics.

Trois arrêtés en date du 26 février 2019 revalorisent les barèmes de remboursement des frais d'hébergement et des indemnités kilométriques applicables à l'ensemble des agents civils de l'Etat en modifiant les arrêtés du 3 juillet 2006 pris antérieurement.

Ainsi, les taux relatifs au remboursement des frais d'hébergement sont désormais relevés à 70 euros pour le taux de base, à 90 euros dans les grandes villes et à 110 euros à Paris, au lieu de 60 euros pour l'ensemble du territoire métropolitain. Un taux spécifique de 120 euros de remboursement des frais d'hébergement des agents en situation de handicap est également créé.

Le taux de remboursement forfaitaire des frais de repas est fixé à 15,25 euros en France métropolitaine et à 15,75 euros outre-mer sauf pour la Nouvelle-Calédonie, les îles Wallis et Futuna et la Polynésie française où le taux est de 21 euros.

Les taux d'indemnité kilométrique, fixés en fonction du type de véhicule et des distances parcourues, progressent de 17 %, soit le cumul de l'inflation observée depuis 2006.

Enfin, un arrêté du 26 février 2018 fixe à 30 euros le seuil de transmission au comptable public des justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires à l'exception de ceux relatifs aux indemnités forfaitaires de repas et d'hébergement qui ne sont pas pris en compte.

Ces nouveaux barèmes s'appliquent directement aux agents de la fonction publique hospitalière conformément aux dispositions du décret n° 92-566 du 25 juin 1992 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des fonctionnaires et agents relevant de la fonction publique hospitalière sur le territoire métropolitain de la France. Dans la fonction publique territoriale, les organes délibérants peuvent fixer librement le niveau d'indemnisation, conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales fixé par la Constitution, sans pouvoir appliquer des barèmes supérieurs à ceux dont bénéficient les agents de l'Etat.

*Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (JO du 4 juillet 2006, texte n° 15)*

*Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (JO du 4 juillet 2006, texte n° 16)*

*Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat (JO du 4 juillet 2006, texte n° 17, et rectificatif JO du 8 juillet 2006, texte n° 16)*

*Arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat (JO du 4 juillet 2006, texte n° 18)*

*Arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat (JO du 28 février 2018, texte n° 37)*

## Publication du décret portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif

Le décret n° 2019-133 du 25 février 2019 applique aux agents publics relevant des trois versants de la fonction publique les dispositions des articles L. 241-17 du code de la sécurité sociale (CSS) et 81 quater du code général des impôts portant exonérations des cotisations vieillesse et d'impôts sur le revenu aux rémunérations des heures supplémentaires à compter du 1er janvier 2019 (Vigie n° 110 – février 2019).

L'article 1er du décret du 25 février 2019 recense les éléments de rémunération à prendre en compte dans les trois versants de la fonction publique tels que des indemnités horaires, des indemnités forfaitaires ou certaines indemnités spécifiques. Le 12° de cet article inclut notamment, pour les agents à temps partiel des trois versants et les agents à temps non complet de la fonction publique territoriale « La rémunération du temps de travail excédant la durée normale des services des agents occupant des fonctions correspondant à un besoin permanent, impliquant un service à temps incomplet ainsi que la rémunération du temps de travail excédant la durée de travail des emplois à temps non complet ». Les agents contractuels bénéficient également du dispositif, le 13° incluant « Les éléments de rémunération des heures supplémentaires et du temps de travail additionnel effectif prévus par les dispositions des contrats des agents non titulaires de droit public ». Les personnels enseignants sont particulièrement concernés par les 2° à 8° dudit décret ainsi que par les 19°, 26° et 28°.

L'article 2 détermine les modalités de calcul du montant de la réduction de cotisations sociales en fonction des diverses cotisations pour pensions applicables aux différentes catégories d'agents publics.

L'article 3 précise les modalités d'imputation de cette réduction sur les différents régimes de retraite de base dont relèvent les agents publics.

L'article 4 dispose que la réduction de cotisations et l'exonération d'impôt sur le revenu sont subordonnées à un contrôle de l'autorité hiérarchique lui permettant d'établir le décompte précis des heures supplémentaires et du temps de travail additionnel effectivement accomplis par les agents.

Enfin, l'article 6 précise que le dispositif s'applique aux rémunérations versées à raison des heures supplémentaires et du temps de travail additionnel effectif accomplis à compter du 1er janvier 2019 ce qui pourra entraîner des versements rétroactifs aux agents concernés.

*Article L. 241-17 du code de la sécurité sociale*

*Article 81 quater du code général des impôts*

*Décret n° 2019-133 du 25 février 2019 portant application aux agents publics de la réduction de cotisations salariales et de l'exonération d'impôt sur le revenu au titre des rémunérations des heures supplémentaires ou du temps de travail additionnel effectif (JO du 27 février 2019, texte n° 17)*



## Jurisprudence du Conseil d'Etat : Reconnaissance de maladie professionnelle

Une maladie contractée par un fonctionnaire, ou son aggravation, doit être regardée comme imputable au service si elle présente un lien direct avec l'exercice des fonctions ou avec des conditions de travail de nature à susciter le développement de la maladie en cause, sauf à ce qu'un fait personnel de l'agent ou toute autre circonstance particulière conduisent à détacher la survenance ou l'aggravation de la maladie du service.

*CE, 13 mars 2019, Mme Duret, n° 407795, A.*





## Des abeilles et des hommes

À voir ou revoir ce documentaire très bien réalisé, le sujet restant malheureusement encore d'actualité, vue les difficultés d'interdiction des pesticides notamment.

Ce documentaire interpelle sur les conséquences de notre mode de production agricole, avec par exemple la nécessité de transfert de ruches sur des milliers de kilomètres, avec la pollinisation réalisée à la main en Chine...

Date de sortie : 8 nov. 2012 (Allemagne)

Réalisé par : Markus Imhoof

1 h 35 min

Disponible en DVD ou en streaming sur You tube

Extrait : 2mn15

<https://www.bing.com/videos/search?q=des+abeilles+et+des+hommes&view=detail&mid=116733C8087A26A93C01116733C8087A26A93C01&FORM=VIRE>

ou 1h29mn

<https://www.bing.com/videos/search?q=des+abeilles+et+des+hommes&view=detail&mid=3D1FBOC35B18CD1CE26E3D1FBOC35B18CD1CE26E&FORM=VIRE>

Récompense : Prix du film allemand du meilleur film documentaire (2013)

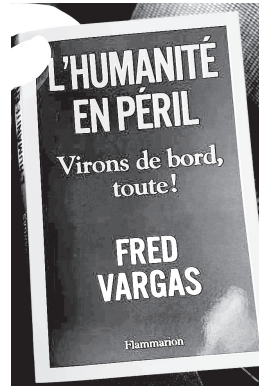
Synopsis :

Entre 50 et 90 % des abeilles ont disparu depuis quinze ans. Cette épidémie, d'une violence et d'une ampleur phénoménale, est en train de se propager de ruche en ruche sur toute la planète. Partout, le même scénario : par milliards, les abeilles quittent leurs ruches pour ne plus y revenir. Aucun cadavre à proximité. Aucun prédateur visible.

Arrivée sur Terre 60 millions d'années avant l'homme, l'Apis mellifera (l'abeille à miel) est aussi indispensable à notre économie qu'à notre survie.

Aujourd'hui, nous avons tous de quoi être préoccupés : 80 % des espèces végétales ont besoin des abeilles pour être fécondées. Sans elles, pas de pollinisation, donc pratiquement plus de fruits, ni de légumes.

Il y a soixante ans, Einstein avait déjà insisté sur la relation de dépendance qui lie les butineuses à l'homme : « Si l'abeille disparaissait du globe, l'homme n'aurait plus que quatre années à vivre. »



## L'humanité en péril

Fred VARGAS, Virons de bord, toute, éd. Flammarion, mai 2019

Fred Vargas est l'auteure très connue pour ses romans policiers, dont certains adaptés au cinéma.

Ce que l'on sait moins, c'est qu'elle est aussi l'auteure d'un petit texte écrit en 2008, au destin singulier, sur la nécessité d'une troisième révolution, écologique. Mondialement diffusé via internet, il a été lu en introduction à la COP24 en décembre 2018.

Elle a alors décidé de remettre ses qualités de chercheuse (docteur en archéologie) au service d'une enquête approfondie, dix ans plus tard, sur le même sujet.

Elle dénonce l'inertie invraisemblable de nos dirigeants, alors que ceux-ci sont bien mieux informés que les citoyens, leur collusion avec les multinationales et lobbies ; pire, ils dissimulent l'état réel du monde. Nos dirigeants en France se disent préoccupés et concernés, mais où sont les mesures pour engager cette transformation ?

L'échec de la COP24 a donné lieu, pour la première fois, à une réaction collective. Une pétition des citoyens à l'adresse de l'Etat français a conduit à porter devant la justice l'inaction du gouvernement en faveur du climat ("l'affaire du siècle", plus de deux millions de signatures). Ce livre explore en détail l'avenir de la planète et du monde vivant, pour mettre fin à la désinformation évoquée.

Il propose aussi quelques solutions concrètes, dont la réduction de notre consommation de viande, et l'utilisation de notre pouvoir d'électeur.

Un livre très documenté (j'ai personnellement collecté des informations dans des domaines que je croyais connaître de part ma profession), au risque d'être rébarbatif et redondant.

Et forcément dérangeant pour les consommateurs que nous sommes, mais à lire et relayer.

En fin d'ouvrage, une liste quasi exhaustive de références permettra au lecteur d'approfondir les sujets traités.





Manifestation festive mais non moins importante devant le ministère à la Défense, avec de nombreux relais en province.

La FSU et les autres syndicats ont boycotté le CTM budgétaire et créer le "Conseil de défense du ministère de l'écologie".



Les agents sont toujours convaincus par leurs politiques publiques, mais encore faut-il un projet et des moyens pour nos ministères.





9<sup>ème</sup>  
congrès  
national



Du 9 au 13  
DÉCEMBRE  
2019  
CLERMONT-FERRAND

## CONGRES DE LA FSU

*Le prochain congrès de notre fédération FSU se tiendra à Clermont-Ferrand du 9 au 13 décembre 2019.*

Toutes et toutes les adhérent-e-s sont appelé-e-s à voter directement sur le rapport d'activité des trois dernières années. Vous aurez également à choisir entre cinq textes d'orientation et listes de tendances. Les instances de la FSU (congrès, conseil et bureau fédéral...) sont composées en tenant compte de ce vote.

Vous allez recevoir un « POUR » spécial congrès, à conserver précieusement, qui vous sera utile pour voter (rapport d'activités, textes d'orientation, listes...). Ces textes seront également disponibles sur le site de la FSU <http://www.fsu.fr/>

**Le Sne-FSU vous transmettra le matériel de vote (bulletin et enveloppe). La période de vote est fixée du vendredi 20 septembre au vendredi 11 octobre 2019.**

**Chacune et chacun est donc appelé à participer à ce scrutin fédéral afin de donner à la FSU toute sa légitimité. Ce n'est pas une affaire de spécialiste, tous les adhérents doivent prendre leur place dans ce processus.**

À la FSU, ce sont les adhérent-e-s qui décident du fonctionnement et de l'orientation de la fédération. Un outil de démocratie qui est un élément fondamental de la FSU.

***Alors votez massivement !***

**Dans chaque département, des congrès se tiendront sur la période du 4 au 30 novembre 2019.**

**Les congrès préparatoires au congrès national vont débattre de quatre grands thèmes :**

**Thème 1 :** Éducation, formation, culture, recherche: relever le défi de la démocratisation

**Thème 2 :** La Fonction publique, une idée moderne

**Thème 3 :** Transition écologique, droits humains et justice sociale : une même urgence démocratique

**Thème 4 :** Quelle FSU pour quel syndicalisme?